

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

CENTRE DE COLLECTE TRANSIT TRI TRAITEMENT DE DECHETS METALLIQUES



1701 route de Soulac
33290 LE PIAN MEDOC

Site concerné par la demande :
ETABLISSEMENTS DECONS
Parc d'activités Vendée Atlantique
Avenue des Merisiers
85210 SAINT JEAN DE BEUGNE

*Dossier constitué par la société des Etablissements DECONS SAS
avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT*

N° dossier	Version	Date
DDAE11024	2 (consolidée suite aux demandes de compléments du 8 avril 2025)	22/05/2025

AGENCE SUD-OUEST

Centre Innova- ZA de Jalday
161 rue Belhara - 64500 Saint-Jean-de-Luz
Tél. : +33 (0)5 59 23 58 85 - Fax. : +33 (0)9 55 21 66 32
Courriel : assyst@assystenvironnement.fr



SIÈGE SOCIAL

7, avenue Désirée 92250 La Garenne-Colombes
Tél. : +33 1 41 19 94 93 • Fax : +33 1 41 19 94 81
Courriel : contact@assystenvironnement.fr
www.assystenvironnement.com

INTRODUCTION

La société **DECONS SAS** envisage d'ouvrir un nouveau centre de regroupement, tri, traitement de déchets non dangereux métalliques sur le parc d'activités Vendée Atlantique sur la commune de Saint Jean de Beugné (85) à une trentaine de kilomètres au Sud-est de la Roche-sur-Yon, préfecture de la Vendée.

Les activités envisagées sont classables au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le site étant précédemment utilisé pour de la grande culture, il doit faire l'objet d'un aménagement complet. Un dossier de demande de permis de construire sera donc déposé parallèlement à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter les ICPE.

Le présent dossier constitue une demande d'autorisation d'exploitation comprenant un volet administratif de présentation de la demande et des pièces réglementaires, une étude d'incidence et une étude des dangers.

Les installations classées et activités **présentes** sur le site seront les suivantes :

⇒ Sous le régime de l'**AUTORISATION** :

- **Rubrique 2791**, Installation de traitement de déchets non-dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 ;
- **Rubrique 2718**, Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793

⇒ Sous le régime de l'**ENREGISTREMENT** :

- **Rubrique 2710.2** Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux.
- **Rubrique 2713**, Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719,

⇒ Sous le régime de la **DECLARATION** :

- **Rubrique 2710.1** Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux.
- **Rubrique 2711** Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

La noter que notre filiale DECONS ATLANTIQUE a transmis par voie électronique le 8 octobre 2024 un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale à Mission Évaluation Environnementale de la DREAL des Pays de la Loire. Celle-ci a fait l'objet de complément transmis le 7 novembre 2024.

La décision prise par arrêté préfectoral du 10 décembre 2024 portant décision d'examen au cas par cas n° 2024-8208 en application est jointe en **annexe 1 du présent dossier. Elle précise à l'article 1 que le projet de création d'un site de valorisation de déchets métalliques sur la commune de Saint-Jean-de-Beugné, est dispensé d'étude d'impact.**

Ce dossier a été rédigé conformément aux dispositions législatives en vigueur, à savoir les articles R181-13, R181-14, L.142-2, L. 511-1, L. 511-2, L. 512-1 à L. 512-16, L. 513-1, L. 514-1 à L. 514-20, L. 515-1 à L. 515-5, L. 515-7 à L. 515-14, L. 516-1, L. 516-2, L. 517-1, L. 517-2 du Code de l'Environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Il comprend :

- la lettre de demande d'autorisation d'exploiter ;
- le formulaire CERFA 15964*01 de demande d'autorisation environnementale ;
- un volet administratif, de présentation des activités ICPE envisagées ;
- une étude d'incidence ;
- une étude de danger ;
- un plan de situation sur une carte IGN au 1/25 000^e ;
- un plan d'ensemble du site jusqu'à 35 m de celui-ci au 1/400^e ;
- un plan des abords au 1/5000 ;
- un volet de résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ;
- une note de présentation non technique du dossier.

L'intérêt du site par rapport à l'environnement s'appuie sur les points suivants :

- le projet s'inscrit au sein d'un parc d'activités économiques ;
- site isolé, aucune d'habitation à proximité ;
- Site éloigné des zones naturelles règlementées.

Par ailleurs les activités de récupération, transit, regroupement, tri, traitement déchets métalliques se situent dans la chaîne de gestion globale du recyclage des déchets ménagers et professionnels en fin de vie.

Les process de tri, traitement, reconditionnement des déchets sur le site permettront de :

- réduire l'impact du transport,
- limiter la mise en décharge de matières valorisables ;
- améliorer la part valorisable des déchets sur la région des Pays de la Loire.

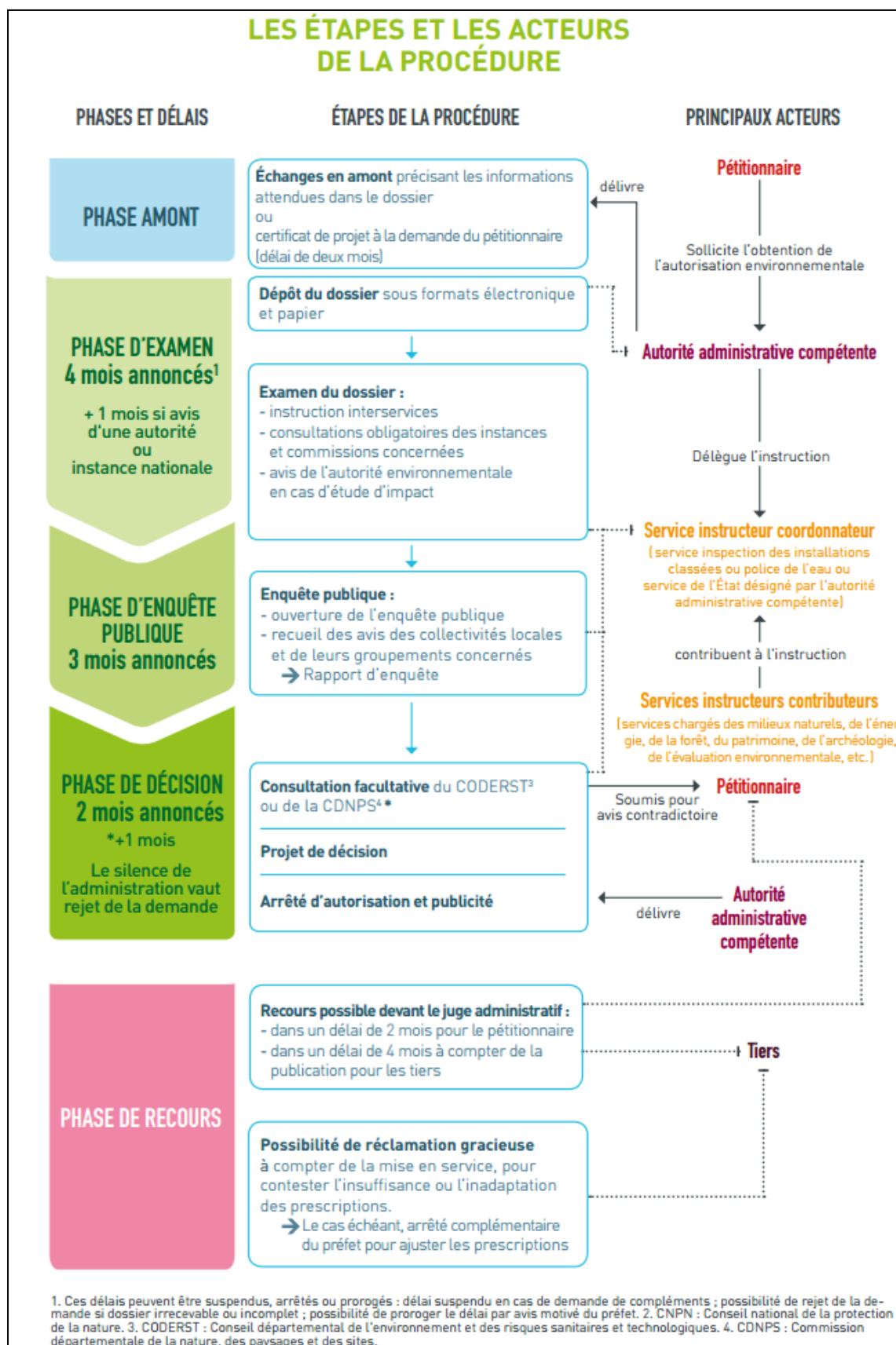
Le projet est compatible avec les principales contraintes d'urbanisme et d'environnement puisque :

- Les impacts sanitaires sur les populations environnantes sont limités, placement du site au sein du parc d'activités VENDEE ATLANTIQUE et en zone Uep, urbanisés à vocation d'accueillir les activités des secteurs secondaire ou tertiaire au PLUi. Aucune habitation n'est présente aux abords immédiats du site et dans un rayon de 300m.
- Préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé réglementé (NATURA 2000, ZNIEFF, ZPS, etc.) sur ou à proximité de l'installation de la société.
- Préservation des eaux de surface, pas de rejet direct en cours d'eau ou plan d'eau.
- Préservation des eaux souterraines à usage d'eau potable, le site n'est pas inclus dans une zone d'alimentation de captages d'eaux potables.

Les activités du site ont un intérêt collectif.

A ce stade, la demande d'autorisation d'exploiter n'a pas donné lieu à un débat ou une concertation publique préalable.

La nouvelle procédure d'autorisation environnementale est présentée ci-après (Source : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)



SOMMAIRE

- Lettre de demande d'autorisation d'exploiter de la société DECONS SAS

LIBELLES	INTERCALAIRES
Formulaire CERFA 15964*01 de demande d'autorisation environnementale	1-BLEU
PRESENTATION DE LA DEMANDE	2-VERT
ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	3-VIOLET
ETUDE DE DANGERS	4-ROSE
RESUMES NON TECHNIQUES DES ETUDES D'INCIDENCES ET DE DANGERS	5-JAUNE
NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU DOSSIER	6-ORANGE

Nota : les annexes font l'objet d'un dossier séparé

N° dossier	Version	Date	Rédacteur	Approbateur
DDAE11024	2	22/05/2025	M. Ghislain PEYRETOUT Ingénieur conseil ASSYST ENVIRONNEMENT	M. José DE AZEVEDO, Directeur Général DECONS SAS

Monsieur le préfet
Préfecture de la Vendée
Service des ICPE
29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon
Cedex 9

Au Pian Médoc, le 17 janvier 2025

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter des ICPE - Centre de regroupement, tri, traitement de déchets métalliques à Saint Jean de Beugné (85)

Monsieur le préfet,

La société DECONS SAS envisage l'ouverture d'un centre de collecte, transit, tri et traitement de déchets métalliques sur un site localisé sur le Parc d'activités Vendée Atlantique, avenue des Merisiers à Saint Jean de Beugné (85).

En application des articles L.142-2, L.511-1, L.511-2, L.512-1 à L.512-16, L.513-1, L.514-1 à L.516-2, L.517-1, L.517-2 du Code de l'Environnement, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, je soussigné, Emmanuel JEANNE, agissant en tant que Président de la société DECONS ATLANTIQUE, ai l'honneur de vous demander une autorisation environnementale d'exploiter les installations classées et activités suivantes.

⇒ Sous le régime de l'AUTORISATION :

- ⊕ **Rubrique 2791**, Installation de traitement de déchets non-dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 ;
- ⊕ **Rubrique 2718**, Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.

⇒ Sous le régime de l'ENREGISTREMENT :

- ⊕ **Rubrique 2710.2** Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :
2. Collecte de déchets non dangereux.
- ⊕ **Rubrique 2713**, Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.

⇒ Sous le régime de la DECLARATION :

- ⊕ **Rubrique 2710.1** Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :
1. Collecte de déchets dangereux.

SITES

ST. AGNANT (17) : Tél. 05.46.82.36.60 / Fax 05.46.83.25.71
ST. ASTIER (24) : Tél. 05.53.08.25.20 / Fax 05.53.07.07.43
PORTET SUR GARONNE (31) : Tél. 05.61.72.27.80 / Fax 05.61.72.18.07
AUCAMVILLE (31) : Tél. 05.62.75.85.50 / Fax 05.61.57.55.40
BORDEAUX (33) : Tél. 05.56.50.09.57 / Fax 05.56.29.18.58

BOULIAC (33) : Tél. 05.56.20.55.71 / Fax 05.56.20.98.54
MONT DE MARSAN (40) : Tél. 05.58.75.13.45 / Fax 05.58.06.25.84
ST. MARTIN DE SEIGNANX (40) : Tél. 05.59.56.19.69 / Fax 05.59.56.19.72
BRAX (47) : Tél. 05.53.67.98.20 / Fax 05.53.67.98.22
SERRES CASTET (64) : Tél. 05.59.12.87.28 / Fax 05.59.33.16.73
NIORT (79) : Tél. 05.49.33.00.87 / Fax 05.49.33.67.67

- ✚ **Rubrique 2711** Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

A noter que nous avons transmis via notre filiale DECONS ATLANTIQUE une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale de la DREAL des Pays de la Loire. **La décision prise par arrêté préfectoral du 10 décembre 2024 portant décision d'examen au cas par cas n° 2024-8208 est jointe au présent dossier. Elle précise à l'article 1 que le projet de création d'un site de valorisation de déchets métalliques sur la commune de Saint-Jean-de-Beugné, est dispensé d'étude d'impact.**

Un dossier de demande de permis de construire sera également déposé du fait des aménagements envisagés.

Je joins à ma demande un dossier complet de demande d'autorisation environnementale comprenant :

- ✓ la présente lettre de demande d'autorisation d'exploiter ;
- ✓ le formulaire CERFA 15964*01 de demande d'autorisation environnementale ;
- ✓ un plan de situation sur une carte IGN au 1/25 000^e ;
- ✓ un volet administratif de présentation du site, de l'exploitant, des activités ICPE projetées, des modifications,
- ✓ une étude d'incidence environnementale ;
- ✓ une étude de danger ;
- ✓ un plan d'ensemble du site jusqu'à 35 m de celui-ci au 1/400^e ;
- ✓ un plan des abords au 1/5000 ;
- ✓ un volet de résumés non techniques de l'étude d'incidence et de l'étude de danger ;
- ✓ Une note de présentation non technique du dossier.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de mes respectueuses considérations.

José DE AZEVEDO
Directeur Général



SITES

ST. AGNANT (17) : Tél. 05.46.82.36.60 / Fax 05.46.83.25.71
ST. ASTIER (24) : Tél. 05.53.08.25.20 / Fax 05.53.07.07.43
PORTET SUR GARONNE (31) : Tél. 05.61.72.27.80 / Fax 05.61.72.18.07
AUCUMVILLE (31) : Tél. 05.62.75.85.50 / Fax 05.61.57.55.40
BORDEAUX (33) : Tél. 05.56.50.09.57 / Fax 05.56.29.18.58

BOULIAC (33) : Tél. 05.56.20.55.71 / Fax 05.56.20.98.54
MONT DE MARSAN (40) : Tél. 05.58.75.13.45 / Fax 05.58.06.25.84
ST. MARTIN DE SEIGNANX (40) : Tél. 05.59.56.19.69 / Fax 05.59.56.19.72
BRAX (47) : Tél. 05.53.67.98.20 / Fax 05.53.67.98.22
SERRES CASTET (64) : Tél. 05.59.12.87.28 / Fax 05.59.33.16.73
NIORT (79) : Tél. 05.49.33.00.87 / Fax 05.49.33.67.67